

QUARTIERS-GENERAUX,
MONTREAL, 7 Juin, 1813.

O. G.

Etant survenu en plusieurs instances de grands inconvéniens et beaucoup de confusion par la manière dont les Comptes pour le soin et la réparation des Armes appartenans aux Bataillons de la Milice Sédentaire, et des autres Comptes contingens d'une nature semblable, sont maintenant faits et payés, il a plu à Son Honneur le Président d'ordonner qu'à l'avenir tous Comptes qui ont rapport au soin et à la réparation des Armes seront faits tous les six mois, jusqu'au 24 Octobre et au 24 Avril, et que tous Comptes ou autres dépenses contingentes du service de la Milice, au lieu d'être envoyés au premier instance au Député Paie-Maître-Général de la Milice, tel qu'il a été pratiqué en conséquence des Ordres Généraux du 9 Janvier et 4 de Mai dernier, seront transmis au Bureau du Secrétaire Civil à Québec, où après avoir été examinés et passés par l'Inspecteur-Général des Comptes Publics de la Province, le Député Paie-Maître-Général de la Milice sera autorisé de les payer.

J. T. TASCHEREAU,
Dép. Adj. Gén. des Milices.

QUARTIERS-GENERAUX,
MONTREAL, 10 Juin, 1813.

O. G.

Ayant été en certains cas très difficile aux personnes qui avoient arrêté des Déserteurs de la Milice Incorporée de se faire payer les quatre piastres qu'elles avoient droit d'avoir en vertu de l'Ordre Général du huit Mai dernier, par le Paie-Maître du Bataillon au quel tels Déserteurs appartenoient, par l'éloignement de ces Bataillons, Son Honneur le Président et Commandant des Troupes, pour empêcher tels délais dans le payement de cette récompense, ordonne que lorsque des personnes qui auront arrêté de Déserteurs ne pourront pas commodement se faire payer les quatre piastres par tels Paie-Mâîtres, elles pourront s'adresser au Commandant de la Milice Sédentaire où elles seront, lequel est par le présent autorisé de les payer et de les charger dans les Comptes contingents du Corps.

J. T. TASCHEREAU,
Dép. Adj. Gén. des Milices.

